

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Mercredi 8 décembre 2021

Effectif du conseil communautaire : 110 membres

Membres en exercice : 110

Quorum : 37

Membres présents : 84

Pouvoirs : 8

Membres votants : 92

Date de la convocation : 02/12/2021

L'an deux mille vingt et un et le mercredi huit décembre à 18h00, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie régulièrement convoqués, se sont réunis au PIAF de Bernay sous la présidence de Monsieur Nicolas GRAVELLE, Président.

Etaient présents : Monsieur ADELIN Jean-Michel, Monsieur ANTHIERENS André, Monsieur AUBRY Bernard, Monsieur AUGER Michel, Monsieur BAISSÉ Christian, Madame BEAUMONT Caroline, Madame BECHET Sabrina, Monsieur BEURIOT Valéry, Monsieur BONNEVILLE Roger, Monsieur BOULAYE Guillaume, Monsieur BONNEVILLE Jean-Noël, Madame BOZEC Sandrine, Madame HEULARD Marine, Madame CAMUS Danielle, Madame CANU Françoise, Monsieur CHOAIN Louis, Monsieur CHOLEZ Manuel, Monsieur COUTEL Philippe, Madame DAEL Camille, Monsieur DANIEL Jean-Claude, Monsieur DANNEELS Philippe, Monsieur DAVID Jean-Luc, Madame DELACROIX-MALVASIO Delphine, Monsieur DELAMARE Frédéric, Monsieur DELANOUE Patrick, Monsieur DELAPORTE Jean-Pierre, Madame GUYOMARD Valérie, Monsieur DESHAYES Edmond, Madame DESPRES Sylvie, Monsieur DIDTSCH Pascal, Madame DODELANDE Claudine, Madame DUTEIL Myriam, Madame FERAUD Sara, Monsieur FINET Pascal, Monsieur FORCHER Bernard, Monsieur GIFFARD Franck, Madame GOETHEYN Martine, Monsieur GRAVELLE Nicolas, Monsieur GROULT Daniel, Monsieur GROULT Jean-Louis, Monsieur HAUTECHAUD Patrick, Madame HEURTAUX Jocelyne, Monsieur JEHANNE Eric, Madame MARGUERITE Ana, Monsieur JUIN Jean-Bernard, Monsieur LAIGNEL Pascal, Monsieur LE BAILLIF Jacques, Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Madame LECLERC Marie-Françoise, Madame LECLERCQ Lucette, Monsieur LECOQ Didier, Madame LEDUC Françoise, Monsieur LELOUP Gérard, Monsieur LEMERCIER Gérard, Monsieur LHOMME Patrick, Madame MABIRE Dominique, Madame MACHADO Céline, Monsieur MADELON Jean-Louis, Monsieur MALCAVA Didier, Monsieur MATHIERE Philippe, Monsieur MEZIERE Georges, Madame MUSSET Josette, Madame NADAUD Nadia, Madame PANNIER Brigitte, Monsieur PEREIRA Mickaël, Monsieur PIQUENOT Olivier, Monsieur PLENECASSAGNE Jean, Monsieur PREVOST Jean-Jacques, Madame PREYRE Françoise, Monsieur PRIVE Bruno, Monsieur ROUSSELIN Jean-Claude, Monsieur RUEL Yves, Monsieur SCHLUMBERGER Ulrich, Monsieur SCRIBOT Frédéric, Monsieur SEJOURNE Pascal, Monsieur SEYS Nicolas, Monsieur SPOHR Claude, Monsieur THOUIN Michel, Madame VAGNER Marie-Lyne, Monsieur DIEULLE François, Monsieur VIEREN Jacques, Monsieur VILA Jean-Louis, Monsieur VOISIN Jean-Baptiste, Monsieur WATEAU Philippe.

Etaient absents/excusés : Monsieur AGASSE Francis, Madame BARTHOW Anne, Monsieur CAVELIER Sébastien, Monsieur CIVEL Dominique, Monsieur CROMBEZ Guillaume, Monsieur DESLANDE Christian, Madame DRAPPIER Michèle, Monsieur DUTHILLEUL Jean, Monsieur GEORGES Claude, Monsieur GOSSE Jean-Marie, Madame GUEDON Sonia, Madame HEUDE Claudine, Monsieur LECAVELIER DESETANGS Rémy, Monsieur LUCAS Yannick, Monsieur PETIT Donatien, Madame ROCFORT Françoise, Monsieur SZALKOWSKI Denis, Monsieur WIENER Guillaume.

Pouvoirs : Madame BACHELOT Marie-Line pouvoir à Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Madame GOULLEY Martine pouvoir à Monsieur MADELON Jean-Louis, Monsieur LERAT Sébastien pouvoir à Monsieur SCHLUMBERGER Ulrich, Madame LEROUVILLOIS Janine pouvoir à Monsieur CHOLEZ Manuel, Madame

RODRIGUE Colette pouvoir à Monsieur MALCAVA Didier, Monsieur ROEHM Sébastien pouvoir à Madame VAGNER Marie-Lyne, Madame TURMEL Françoise pouvoir à Monsieur LEMERCIER Gérard, Madame VARAISE Josiane pouvoir à Monsieur DELAMARE Frédéric.

Délibération n° 225/2021 : Feuille de route de l'économie circulaire

L'Intercom Bernay Terres de Normandie s'est engagée avec la Région pour devenir un « Territoire durable en 2030 ». Cet engagement repose en partie sur le développement de l'économie circulaire qui est un maillon indispensable pour atteindre cet objectif.

L'Intercom a donc naturellement décidé de s'inscrire dans l'opération collective « économie circulaire » proposée par l'ADEME sur la période 2020-2021 afin de pouvoir structurer sa démarche d'économie circulaire et bâtir sa feuille de route des actions à développer aux cours des prochaines années.

Pour le territoire de l'IBTN, impulser une dynamique vers l'économie circulaire représente une opportunité à saisir. C'est le sens de cette stratégie pour l'économie circulaire : prendre le tournant d'une économie ancrée dans l'écologie et la solidarité. L'ambition de l'Intercom pour sa stratégie d'économie circulaire est triple :

- Faire face à la raréfaction des ressources naturelles en favorisant la sobriété, la réduction des flux de matières premières et la structuration de filières d'économie circulaire
- Agir pour la création d'emplois locaux de qualité en promouvant les économies solidaires et l'impact social des entreprises
- Impulser une dynamique d'innovation territoriale avec l'ensemble des acteurs locaux: entreprises, associations, citoyens, pour démultiplier la capacité d'initiatives locales et réinventer nos modes de production et de consommation.

Depuis sa création, l'Intercom Bernay Terres de Normandie a affirmé l'ambition de faire de l'exemplarité environnementale un des piliers de son développement. Cette stratégie pour l'économie circulaire est une nouvelle étape en ce sens.

Cette stratégie d'économie circulaire est inscrite dans le projet de territoire réactualisé dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) dans l'axe 3 « *Un territoire résilient et durable* » et l'orientation 3.4 « *Des déchets transformés en ressources* ».

Egalement inscrite dans plusieurs de ses documents stratégiques, le développement de l'économie circulaire, outil de la transition écologique, est une composante des politiques publiques actuellement mises en œuvre par l'Intercom Bernay Terres de Normandie avec notamment le Programme d'Alimentation Territoriale (PAT), l'optimisation de la collecte des déchets, la politique de transition énergétique et la commande publique responsable.

L'économie circulaire recouvre un large champ d'actions et les prochaines années vont permettre de développer les interventions de l'Intercom notamment avec les acteurs économiques du territoire.

La feuille de route pour l'économie circulaire est construite autour des 5 grandes orientations stratégiques qui sont assez larges pour couvrir l'ensemble des champs de l'économie circulaire et pour intégrer des innovations et actions qui émergeraient dans les années à venir.

En se basant sur les initiatives déjà amorcées sur le territoire, cette feuille de route, composée de 11 actions, se veut pragmatique et réalisable à court terme :

- **Orientation stratégique n°1 : Mieux connaître les flux de matières sur le territoire et les potentiels de valorisation**
 - Action 1 : Réalisation d'une étude sur l'utilisation des ressources territoriales de l'IBTN ;
- **Orientation stratégique 2: Réduire les déchets à la source et offrir une seconde vie aux objets et matériaux avant qu'ils ne deviennent des déchets**
 - Action 2 : Poursuivre le développement de la ressourcerie ;
 - Action 3 : Lutter contre le gaspillage alimentaire (EHPAD, cuisines centrales) ;
 - Action 4 : Mettre en œuvre la tarification incitative ;

- **Orientation stratégique 3 : Valoriser les déchets issus de l'agriculture et de l'alimentation**
 - Action 5 : Etude sur le tri à la source des biodéchets (particuliers et restauration collective et commerciale) ;
 - Action 6 : Projet de déconditionneur et hygiénisateur pour valoriser les biodéchets dans les méthaniseurs ;
 - Action 7 : Projet de datacenter à la ferme refroidi par à un méthaniseur ;
- **Orientation stratégique 4 : Valoriser les déchets du secteur du BTP**
 - Action 8 : Réutiliser des matériaux issus du BTP pour les travaux de voiries réalisées par l'IBTN ;
 - Action 9 : Encourager le développement de plateformes de valorisation des déchets du BTP sur le territoire ;
- **Orientation stratégique n°5: Encourager et Développer les approvisionnements durables**
 - Action 10 : Mettre en œuvre des pratiques d'achats responsables au sein de la collectivité ;
 - Action 11 : Développer l'approvisionnement local pour la restauration collective du territoire (Restauration scolaire, médico-social,...) ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BCLI/2016-93 du 28 septembre 2016 portant création de la communauté de communes « Intercom Bernay Terres de Normandie » issue de la fusion des Communautés de Communes de Broglie, de Bernay et des environs, du canton de Beaumesnil, Intercom de Pays Brionnais, et Intercom Risle et Charentonne ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2015-133 complémentaire du 20 décembre 2016 constatant les effets de la création de la communauté de communes « Intercom Bernay Terres de Normandie » sur les syndicats intercommunaux et mixtes existants ;

Vu la délibération 213-2020 du 8 décembre 2020 approuvant le programme d'action du PCAET ;

Vu la délibération 237-2019 du 18 décembre 2019 approuvant la candidature de l'Intercom pour devenir un « Territoire durable en 2030 » ;

Sur proposition du Bureau communautaire du 2 décembre 2021 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **DECIDE** d'adopter la présente feuille de route de l'Intercom pour l'économie circulaire ;
- ✓ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour poursuivre ou engager les actions inscrites dans cette feuille de route et qui relèvent directement de la compétence de l'Intercom ;

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
84	8	92	0	92	0	92

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200066413-20211208-225_2021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2021

Affichage : 21/12/2021

Le Président,

Nicolas GRAVELLE.